

La Charte a été rédigée par les associations, organisations et institutions suivantes

 agogis <small>Sozialberufe. Praxisnah.</small>	Agogis Sozialberufe. Praxisnah.	www.agogis.ch
 anthroSocial <small>accueillir rencontrer accompagner</small>	Anthrosocial L'association pour la pédagogie curative, l'éducation sociale et la psychiatrie sociale d'orientation anthroposophique	www.anthrosocial.ch/fr
 autismuschweiz autismesuisse autismosvizzera	Autisme Suisse	www.autisme.ch
 AvenirSocial	AvenirSocial Association professionnelle suisse du travail social	www.avenirsocial.ch
 cerebral	Association Cerebral Suisse	www.vereinigung-cerebral.ch
 CISA Schweiz	CISA Schweiz Institutions chrétiennes du travail social	www.cisa-schweiz.ch
 CURAVIVA	CURAVIVA L'association de branche des prestataires de services pour les personnes âgées et partie de la fédération ARTISET	www.curaviva.ch
 LIMITA. <small>Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung</small>	Limita Service de prévention des abus sexuels l'exploitation sexuelle	www.limita.ch
 insieme	insieme Suisse Fédération suisse des associations de parents de personnes vivant avec une déficience intellectuelle	www.insieme.ch/fr
 INSOS	INSOS L'association de branche des prestataires de services pour les personnes en situation de handicap et partie de la fédération ARTISET	www.insos.ch
 procap	Procap Suisse Pour personnes avec handicap	www.procap.ch
 pro infirmis	Pro Infirmis L'organisation spécialisée pour les personnes en situation de handicap	www.proinfirmis.ch
 * SANTÉ SEXUELLE SEXUELLE GESUNDHEIT SALUTE SESSUALE <small>SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA</small>	SSHID Société Suisse pour la Santé des personnes présentant une Déficience Intellectuelle	www.sante-sexuelle.ch
 SSHID	SSHID Société Suisse pour la Santé des personnes présentant une Déficience Intellectuelle	www.sshid.ch
 UCBA <small>Union centrale suisse pour le bien des aveugles</small>	UCBA Union centrale suisse pour le bien des aveugles	www.ucba.ch
 YOUViTA	YOUViTA L'association de branche des prestataires de services pour les enfants et les jeunes et partie de la fédération ARTISET	www.youvita.ch

Charte pour la prévention
des abus sexuels, de la mal-
traitance et d'autres formes
de violation de l'intégrité
www.charte-prevention.ch

Nous sommes vigilant.e.s!





Nous sommes vigilant·e·s!

Nous sommes vigilant·e·s! Nous ne tolérons aucun abus sexuel, aucune maltraitance ni aucune autre forme de violation de l'intégrité.

Les associations, institutions et organisations signataires reconnaissent les **principes fondamentaux suivants concernant la prévention¹ des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité**. Ces principes s'appliquent à toute personne travaillant ou étant prise en charge dans nos institutions et organisations.

Concept de prévention et d'intervention

- Nos institutions et organisations disposent de concepts, de stratégies et de planification de mesures pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité. Au moyen d'une **communication interne et externe** régulière, nous contribuons à maintenir élevée la sensibilité nécessaire. Cela implique que toutes les personnes concernées soient familiarisées avec les concepts et le code de conduite.
- La procédure en cas de suspicion d'abus sexuel ou d'abus sexuel avéré est définie et connue de tout le personnel, de toutes les personnes accompagnées et de leurs proches. Les décisions y sont prises par une cellule de crise interne assistée d'un consultant externe impartial. Tout cas de suspicion est traité (**politique de tolérance zéro**).

Rôle clé du personnel

- Une attention et une vigilance particulières sont appliquées en matière de **recrutement et sélection du personnel**. La présentation d'un extrait du casier judiciaire ordinaire ou spécial est une condition sine qua non pour l'engagement du personnel² en contact direct avec les personnes ayant des besoins de soutien particuliers. L'employeur·euse contrôle les certificats de travail de manière attentive (intégralité) et sollicite avant l'engagement des références fournissant des informations sur le comportement en matière de proximité et de distance.
- Lors de l'embauche, les personnes nouvellement engagées par nos institutions et organisations signent le **code de conduite**. Dans celui-ci, elles s'engagent à gérer avec soin et conformément à leur rôle la proximité

et la distance ainsi que les situations à risque au quotidien. Ils s'engagent à participer activement à la réalisation de la politique de tolérance zéro et à signaler tous les cas de suspicions. Elles reconnaissent le concept de prévention comme faisant partie intégrante du contrat de travail.

- Dans nos institutions et organisations, nous appliquons une **culture** de vigilance et de transparence. Nous nous séparons des membres du personnel qui ne respectent pas cette culture.
- Nous réalisons régulièrement des **cours de formation continue** sur le thème « des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité » et les proposons également à tout·e·s les bénévoles travaillant dans nos institutions et organisations.
- Nous rédigeons des **certificats de travail et des attestations d'engagement bénévole** complets et conformes à la réalité et donnons des informations dans le même sens, en réponse à des demandes de références.

Services d'examen des plaintes et organe de médiation

- Nos institutions et organisations disposent d'un **service bas seuil d'examen des plaintes**, avec un·e interlocuteur·ice compétent·e, dont le mandat (qui fait

partie du concept de prévention) est connu des membres du personnel, des personnes avec des besoins de soutien particuliers ainsi que de leurs représentant·e·s légaux·ales et proches. Parallèlement, toutes les personnes ont la possibilité de s'adresser à un organe de médiation externe.

Rendre plus fortes les personnes avec des besoins de soutien particuliers

- La **promotion des compétences** des personnes avec des besoins de soutien particuliers dans nos institutions et organisations accorde une grande importance aux questions de proximité et de distance, à la fixation de limites et aux aspects liés à la sexualité. Ces personnes doivent être soutenues afin de pouvoir apprendre à reconnaître les violations de l'intégrité, à s'en défendre et à les signaler.
- Plus particulièrement, les personnes fortement dépendantes en matière d'assistance et de soutien sont prises en compte dans cette promotion et sont habilitées, en fonction de leurs facultés, à exprimer un **refus** et à signaler des abus. Pour ce groupe de personnes particulièrement exposées, nous intégrons l'entourage personnel (proches, personnes de référence) dans le travail de prévention.

Groupe de travail interassociatif prévention
Berne, le 25 novembre 2011, actualisé en novembre 2022

¹ La responsabilité de s'engager activement dans la prévention se fonde sur les Conventions des Nations unies relatives aux droits de l'enfant et aux droits des personnes handicapées, sur la Convention de Lanzarote et sur la Convention d'Istanbul, toutes ratifiées par la Suisse.

² En tenant compte de la proportionnalité pour les engagements de courte durée non récurrents, en particulier pour les travailleurs bénévoles.